

N° 09

Séance du 29 juin 2021

OBJET :

**VENTE D'UN
TERRAIN
DE LA ZAC DES
QUARCHONS
SUR LA COMMUNE
D'USSON-EN-FOREZ
À M. COLLARD
ET MME JOURJON
POUR
RATTACHEMENT
À UN LOT BÂTI
EXISTANT**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 22 juin 2021 s'est réuni à Saint-Marcellin-en-Forez à 19h30 le 29 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Pierre CONTRINO, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Géraldine DERGELET, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET

Absents remplacés : Georges BONCOMPAIN par Philippe PEYRARD, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Alain LIMOUSIN par Nathalie PANAZZA

Pouvoirs : René AVRIL à Serge GRANJON, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Patrice COUCHAUD à Christophe BAZILE, Béatrice DAUPHIN à Pascale PELOUX, Serge DERORY à Jean-Claude GARDE, Marie-Thérèse GAGNAIRE à Jean-Marc GRANGE, Olivier GAULIN à Jean-Paul FORESTIER, Flora GAUTIER à Jean-Baptiste CHOSSY, Cécile MARRIETTE à Pierre CONTRINO, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Thierry HAREUX, Pascal ROCHE à François FORCHEZ, David SARRY à Valérie HALVICK, Carole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210629-20210629_CC_D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2021



TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Yves MARTIN, Stéphane VILLARD à Martine CHARLES

Absents excusés : EVELYNE CHOUVIER, Jean-Maxence DEMONCHY, Yves DUPORT, André GACHET, Valéry GOUTTEFARDE, Alféo GUIOTTO, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON, Ghyslaine POYET, Denis TAMAIN

Secrétaire de séance : SERET Frédérique

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	99
Nombre de membres suppléés	5
Nombre de pouvoirs :	19
Nombre de membres absents non représentés :	10
Nombre de votants :	118

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1524-5,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière de développement économique, et notamment en aménagement des zones d'activités,

Considérant que Loire Forez agglomération gère en régie la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Quarchons, sise à Usson-en-Forez,

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 juin 2021,

Considérant que M. COLLARD Mickaël et Mme JOURJON Marianne ont acquis en 2012, le lot cadastré section C n°3020, le 21/06/2012 au Nord-Ouest de la ZAC et que depuis, ils ont construit un bâtiment pour y exercer l'activité d'ébénisterie et menuiserie.

Considérant que l'entreprise a désormais besoin d'espace supplémentaire pour développer son activité, pour du stockage et d'éventuelles futures constructions complémentaires.

Considérant que l'étude de délimitation partielle de zones humides a confirmé l'absence de zone humide sur ce secteur à proximité du terrain.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la vente d'un terrain de la ZAC des Quarchons, à détacher des parcelles actuellement cadastrées section C n°3029 et 3032, à l'Ouest du lot cadastré C 3020, d'une surface de 1390m² environ, pour cession à M. COLLARD Mickaël et Mme JOURJON Marianne, en rattachement à leur propriété bâtie actuelle.

Cette vente sera consentie au prix de 4€ HT /m², pour le terrain borné, étant donné que ce terrain est relativement étroit, comporte un talus, et ne fera l'objet d'aucun complément de viabilisation ni en réseaux ni en accès (utilisation exclusive des branchements de réseaux préexistants du lot auquel le terrain sera rattaché, accès unique par la voie interne desservant le lot « agrandi », le lampadaire existant restera en place).

Cette ZAC comporte un cahier des charges de cession de terrain, avec les clauses classiques que Loire Forez agglomération impose lors d'une cession de terrain à vocation économique. L'acte de vente comportera les dérogations adaptées à ce cas particulier puisque cette cession constitue un agrandissement d'un lot bâti existant. Il précisera les mentions relatives au maintien de la haie qui sera plantée par Loire Forez agglomération à l'intérieur du terrain à céder, le long de la RD 498.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la vente du terrain à détacher des parcelles C n°3029 et 3032 aux propriétaires du lot riverain cadastré C 3020, aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette vente.

Après avoir délibéré par 118 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve la vente du terrain à détacher des parcelles C n°3029 et 3032 aux propriétaires du lot riverain cadastré C 3020, aux conditions énoncées ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette vente.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 29 juin 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*